

0791029P  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE PROFESSIONNEL LEONARD DE VINCI  
37 BOULEVARD LESCURE  
79302 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549743311

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 15  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 22  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/11/2018

Réuni le : 03/12/2018

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le code des collectivités territoriales
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2019**

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 4

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0791029P  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE PROFESSIONNEL LEONARD DE VINCI  
37 BOULEVARD LESCURE  
79302 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549743311

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 14  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 22  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 22/11/2018  
Réuni le : 03/12/2018  
Sous la présidence de : Eric Guerineau  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S2-04 : Contrat ANTIRIADE :  
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance du logiciel ANTIRIADE de gestion des emplois du temps des personnels régionaux pour un an.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	13
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

0791029P  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE PROFESSIONNEL LEONARD DE VINCI  
37 BOULEVARD LESCURE  
79302 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549743311

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 13

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 22

Quorum : 12

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/11/2018

Réuni le : 03/12/2018

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

S2-03 - Région = Convention de partenariat triennale - mobilité internationale du public infra-bac :  
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer et exécuter la convention Mobilité Internationale du public infra-bac.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0791029P  
ACADEMIE DE POITIERS  
LYCEE PROFESSIONNEL LEONARD DE VINCI  
37 BOULEVARD LESCURE  
79302 BRESSUIRE CEDEX  
Tel : 0549743311

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 16

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 22

Quorum : 12

Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration

Convoqué le : 22/11/2018

Réuni le : 03/12/2018

Sous la présidence de : Eric Guerineau

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :**

S2-06 - Budget 2019 - Incidence financière annuelle

Le conseil d'administration autorise la signature par le chef d'établissement, des marchés ayant une incidence financière annuelle dans la limite des crédits ouverts au budget initial ou modifié.

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0